

Casuel pour les mariages et funérailles au 1er janvier 2024

Sur décision des évêques des diocèses francophones de Belgique, le casuel pour les mariages et funérailles, qui n'a plus augmenté depuis quatre ans, s'élèvera à **230 € au 1^{er} janvier 2024** afin de tenir compte, notamment, de l'augmentation des coûts énergétiques et des salaires ; cette majoration sera presque exclusivement attribuée aux fabriques d'église.

Vous trouverez ci-dessous la nouvelle répartition :

Répartition	Mariages et Funérailles	Dernier adieu (1) et autres services (2)
Célébrant	35 €	20 €
Caisse paroissiale (3)	30 €	15 €
Organiste	35 €	14 €
Chantre	15 €	7 €
Sacristain	15 €	5 €
Fabrique d'église	50 €	14 €
Diocèse	50 €	20 €
Total	230 €	95 €

(1) Les funérailles ayant lieu dans une autre paroisse.

(2) Exemple : anniversaire, Te Deum.

(3) Cette somme peut éventuellement être attribuée à un assistant = un prêtre concélébrant, ou un diacre, ou un laïc qui anime la veillée de prière, fait la levée du corps ou l'accompagne au cimetière.

Rappelons en outre quatre points importants :

1. La perception et la répartition du casuel sont du ressort exclusif de la caisse paroissiale. La Fabrique d'église n'intervient en aucun cas dans ces opérations.
2. Tous les mouvements financiers doivent intervenir via le compte de la caisse paroissiale ; le trésorier paroissial établit une facture (famille ou pompes funèbres) et verse les montants requis aux bénéficiaires désignés dans des délais raisonnables ; annuellement une fiche fiscale 281.50 est remise aux bénéficiaires de ces montants, en application des règles légales.
3. Lorsqu'un des bénéficiaires personne physique n'est pas présent, sa part reste acquise à la caisse paroissiale.
4. Quand la cérémonie est demandée pour des personnes indigentes, les funérailles et mariages sont célébrés gratuitement et le personnel rémunéré à charge de la paroisse (solidarité paroissiale).